



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

**N° 2023-33**

**Séance du  
15 septembre 2023**

Date de convocation :  
7 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14  
Présents : 08  
Votants : 14

Résultat du vote :

Pour : 14  
Contre : 00  
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR  
DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MME VAL, MME  
LEOBARDY.

**Excusés :** Mme BARATAUD donne pouvoir à Mme VAL

M. GAUBERT donne pouvoir à M. CORREIA  
Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme FLUHR DIFFIMBACH  
Mme GODMÉ donne pouvoir à M. MARGARIDO  
M. LAGRANDANNE donne pouvoir à Mme LASCAUX  
M. GODMÉ donne pouvoir à M. REBEYROL

**Secrétaire de séance :**

Sandrine VAL

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et des distributions d'électricité.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP, sous forme d'avis au journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53.09% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 234€ et à l'adresser à ENEDIS – DR LIMOUSIN – 8 Allée Théophile Gramme – 87280 LIMOGES.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL